







# EUROPEAN FIRST FILM FESTIVAL PREMIERS PLANS // FESTIVAL D'ANGERS 17-26 jan 2020 // 32<sup>e</sup> édition




## RÈGLEMENT COMPÉTITION ET SÉLECTION OFFICIELLE

Date limite d'inscription : 30 septembre 2019

### 6 SECTIONS COMPÉTITIVES

-  Premiers et seconds longs métrages européens
-  Premiers et seconds longs métrages français
-  Premiers courts métrages européens
-  Premiers courts métrages français
-  Films d'écoles européens
-  Plans animés (Films d'écoles ou premiers courts métrages d'animation)

### 3 SECTIONS HORS COMPÉTITION

-  Figures Libres (premiers courts ou longs métrages expérimentaux)
-  Courts des petits (Programmes de courts métrages européens à découvrir de 3 à 12 ans)
-  Air Numérique (Films qui intègrent internet dans leur processus de création ou diffusion et œuvres de réalité virtuelle)

## SÉLECTION ET CONDITIONS D'ADMISSION À LA COMPÉTITION

Une quinzaine de premiers longs métrages, une vingtaine de premiers courts métrages, une trentaine de films d'écoles et une vingtaine de courts métrages d'animation sont sélectionnés pour participer à la Compétition.

Les films présentés au Festival PREMIERS PLANS sont choisis par un comité de sélection, sous la responsabilité du Délégué Général et du programmateur. La décision du comité de sélection de PREMIERS PLANS est sans appel. Chaque film sélectionné ne sera pas projeté plus de trois fois durant le Festival.

Sauf dérogation, les films peuvent s'inscrire dans les catégories compétitives suivantes s'ils remplissent les conditions indiquées (**tous les films doivent être réalisés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018**) :

#### PREMIERS ET SECONDS LONGS MÉTRAGES EUROPÉENS

- sont acceptés les premiers ou deuxièmes longs métrages (les œuvres antérieures, en vidéo ou réalisées pour la télévision, ne sont pas comptabilisées)
- produits ou coproduits majoritairement en Europe <sup>(\*)</sup>
- d'une durée supérieure à 59 minutes
- de format de diffusion numérique : DCP <sup>(\*\*)</sup> ou fichier vidéo HD <sup>(\*\*\*)</sup>
- n'ayant fait l'objet en France d'aucune distribution commerciale ni diffusion TV

#### PREMIERS ET SECONDS LONGS MÉTRAGES FRANÇAIS

- sont acceptés les premiers (en priorité) ou deuxièmes longs métrages (les œuvres antérieures, en vidéo ou réalisées pour la télévision, ne sont pas comptabilisées)
- produits ou coproduits en France
- d'une durée supérieure à 59 minutes
- de format de diffusion numérique : DCP <sup>(\*\*)</sup> ou fichier vidéo HD <sup>(\*\*\*)</sup>
- n'ayant fait l'objet en France d'aucune distribution commerciale ni diffusion TV

<sup>(\*)</sup> Les États membres de l'Union européenne ou d'un des États suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Kirghizstan, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Russie, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine.

<sup>(\*\*)</sup> Résolution 2K uniquement. Exclusivement au format JPEG 2000. Les fichiers doivent être nommés selon les critères de la Digital Naming Convention. Les DCP devront nous parvenir non cryptés (sans clé KDM)

<sup>(\*\*\*)</sup> QuickTime .mov 1080p (vidéo codec : ProRes 422 ou 422 HQ, audio codec : PCM)

### PREMIERS COURTS MÉTRAGES EUROPÉENS

- produits ou coproduits majoritairement en Europe<sup>(\*)</sup> (hors écoles)
- d'une durée inférieure à 59 minutes pour les fictions
- d'une durée inférieure à 40 minutes pour les documentaires
- de format de diffusion numérique : DCP<sup>(\*\*)</sup> ou fichier vidéo HD<sup>(\*\*\*)</sup>

### PREMIERS COURTS MÉTRAGES FRANÇAIS

- produits ou coproduits en France (hors écoles)
- d'une durée inférieure à 59 minutes pour les fictions
- d'une durée inférieure à 40 minutes pour les documentaires
- de format de diffusion numérique : DCP<sup>(\*\*)</sup> ou fichier vidéo HD<sup>(\*\*\*)</sup>

### FILMS D'ÉCOLES

- produits dans une école ou faculté de cinéma européenne<sup>(\*)</sup>
- d'une durée inférieure à 59 minutes
- de format de diffusion numérique : DCP<sup>(\*\*)</sup> ou fichier vidéo HD<sup>(\*\*\*)</sup>

### PLANS ANIMÉS / FILMS D'ANIMATION

- premier court métrage ou film d'école
- produits ou coproduits majoritairement en Europe<sup>(\*)</sup>
- d'une durée inférieure à 59 minutes
- de format de diffusion numérique : DCP<sup>(\*\*)</sup> ou fichier vidéo HD<sup>(\*\*\*)</sup>

### AIR NUMÉRIQUE

- Films qui intègrent internet dans leur processus de création ou diffusion
- Et/ou les premières œuvres de réalité virtuelle
- Le réalisateur doit être européen<sup>(\*)</sup>

## PRÉ-SÉLECTION

Le dossier de candidature doit être rempli en ligne avant le **30 septembre 2019** sur notre site internet [www.premiersplans.org](http://www.premiersplans.org).

## FILMS SÉLECTIONNÉS ET TRANSPORT DES SUPPORTS (Copies, DCP, fichiers...)

### La sélection des films sera annoncée début décembre 2019.

Des photos du film et du réalisateur devront être fournies.

Pour chaque film en compétition, le Festival demande que la copie numérique, si possible sous-titrée en français ou à défaut en anglais, soit envoyée dès l'annonce de la sélection et au plus tard avant le 20 décembre 2019.

Pour les courts métrages en DCP, une copie de secours en ProRes 422 HQ est demandé.

Les films en langue française devront être fournis sous-titrés en anglais.

**Le transport « aller » des supports de projection jusqu'à Paris ou Angers sera à la charge de l'expéditeur** et devra être effectué « en port payé ». Toute copie envoyée en port dû sera refusée. Aucune rémunération ne pourra être demandée par les sociétés de production ou de distribution pour la projection des films en Compétition.

**Le retour des supports de projection** sera effectué dans la quinzaine qui suit la fin de la manifestation et sera à la charge du Festival. Premiers Plans se réserve le droit d'organiser la projection de certains films primés avant de les renvoyer. En cas de perte ou de dommage sur la copie entre sa réception et sa réexpédition, la responsabilité du Festival ne sera engagée que pour la valeur de remplacement de la copie ou de la partie concernée.








<sup>(\*)</sup> Les États membres de l'Union européenne ou d'un des États suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Kirghizstan, Kosovo, Liechtenstein, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Russie, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie, Ukraine.

<sup>(\*\*)</sup> Résolution 2K uniquement. Exclusivement au format JPEG 2000. Les fichiers doivent être nommés selon les critères de la Digital Naming Convention. Les DCP devront nous parvenir non encryptés (sans clé KDM)

<sup>(\*\*\*)</sup> QuickTime .mov 1080p (vidéo codec : ProRes 422 ou 422 HQ, audio codec : PCM)

## LES PRIX

Plus de 150 000€ de prix sont remis par les jurys et le public

-  4 prix pour les longs métrages
-  6 prix pour les courts métrages
-  4 prix pour les films d'écoles
-  1 prix pour les plans animés
-  3 prix pour les lectures de scénarios
-  4 prix d'interprétation
-  2 prix à la création musicale

*Le montant et le nombre des prix sont donnés à titre indicatif, sur la base de l'édition précédente et sous réserve de modifications.*

*Le paiement des prix a lieu au cours des 3 mois suivant la fin de la manifestation.*

Le lauréat pourra utiliser le bénéfice de son prix dans un **délai de 18 mois** à compter de la date du Palmarès.

Les lauréats, leurs producteurs et distributeurs ont pour obligation de faire figurer sur tout matériel publicitaire et promotionnel (affiche, générique, film annonce, dossier de presse, site internet) **le libellé complet du prix, accompagné du logo du Festival.**

## À NOTER

Le présent règlement est rédigé en français et en anglais. En cas de contestation sur l'interprétation du texte, la version française fera foi. La direction du Festival se réserve le droit de prendre toute décision relative à des questions non prévues par le présent règlement.

Les demandes d'admission à la Compétition du Festival Premiers Plans d'Angers impliquent l'acceptation inconditionnelle du présent règlement.

Le tribunal civil d'Angers est seul compétent en cas de litige.

**WWW.PREMIERSPLANS.ORG**

54 rue Beaubourg  
75003 Paris - France  
tel. +33 (0)1 42 71 53 70  
paris@premiersplans.org



9 rue Jeanne Moreau - BP 82214  
49022 Angers cedex 02  
tel. +33 (0)2 41 88 92 94  
angers@premiersplans.org